



Renoncer Succession frère/soeur

Par **DUFOI ANABELLE**, le **28/09/2016** à **11:46**

Bonjour, mon frère unique, célibataire et sans enfant vient de décéder. le notaire m'informe que je suis héritière pour moitié de ses biens, l'autre moitié revenant à mes parents. Etant donné l'énormité des frais sur une succession frère/sœur, puis-je renoncer, faire renoncer mes 2 enfants, pour que la totalité revienne à mes 2 parents, qui eux bien entendu sont exonérés de frais sur les 1ers 100000 euros...? Nous tenons à garder les biens dans la famille. mes parents auront-ils le droit de me faire héritière ensuite en totalité des biens de mon frère? Si oui dans quel délai? Ca me paraît trop simple....Merci de votre aide